



**COMMUNE D'ANGEOT**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 090-219000023-20250930-DELIB\_2025\_27-DE

Berser  
Levraut

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

*Membres en exercice : 9*

*Présents : 7*

*Votants : 7*

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 30 septembre 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.
- ✓ Excusés : Pauline DONNA - Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-27**  
**ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande reçue de la Trésorerie. Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer la somme indiquée ci-dessous :

**EFC BUCHERONNAGE – 525€**

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de cette créance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non valeur de cette créance irrécouvrable pour un montant de 525€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2025, et de la publication le 2 octobre 2025.



**Le Maire,  
Michel NARDIN**